

ARRETE n°A2020-555 en date du 17/11//2020

**Objet : DELEGATION DE SIGNATURE DU PRESIDENT
ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE A MONSIEUR ROMAIN MARCHAND, 8^{ème} VICE-PRESIDENT EN CHARGE DU PROJET DE TERRITOIRE ET DE L'AMENAGEMENT**

Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU la loi n°83.634 du 13 juillet 1983 fixant les droits et les obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

VU les articles L.5211-9 et L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales autorisant le président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de service ;

VU la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15-1863 portant élection du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15-1864 fixant le nombre de vice-présidents à 20 et le nombre de conseillers délégués à 4 ;

VU la délibération du Conseil territorial n°2020-07-15-1865 portant élection des vice-présidents et conseillers délégués de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;

VU le procès-verbal d'élection de Monsieur Romain MARCHAND, 8^{ème} vice-président ;

CONSIDÉRANT que le Président peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice de ses fonctions aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du bureau ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est donnée à Monsieur Romain MARCHAND, 8^{ème} vice-président, dans les domaines du projet de territoire et de l'aménagement.

Sous la surveillance et la responsabilité du président, il est également donné délégation de fonction et de signature à Monsieur Romain MARCHAND, 8^{ème} vice-président, pour assurer la mise en œuvre du projet Seine et pour signer tout document y afférent

Délégation est également donnée à Monsieur Romain MARCHAND, 8^{ème} vice-président, pour signer, sous la surveillance et la responsabilité du président, dans les domaines susvisés, tout document et notamment :

- 1) en matière d'Administration générale :**
 - les courriers et documents nécessaires au fonctionnement régulier de l'administration ;
 - les décisions et les arrêtés ;
 - les instructions, règlements intérieurs des équipements de l'EPT ;
 - les bons de commande, ordres de services, actes d'exécution et de règlement de dépenses ;
 - les courriers et documents nécessaires au fonctionnement régulier de l'administration ;
 - les bulletins d'adhésion et les renouvellements d'adhésion aux divers organismes ;
 - les dépôts de plainte ;
- 2) en matière Contractuelle :**
 - les contrats et conventions ;
 - les contrats d'objectifs avec les associations ou divers organismes ;
 - les demandes de subventions et conventions y afférents ;
- 3) en matière de Commande publique :**
 - les marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures, de services et de maîtrise d'œuvre ainsi que leurs actes modificatifs (avenants, marchés complémentaires ou de prestations similaires, décision de poursuivre), et toutes correspondances liées (lettres de consultation, courriers et

Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre

procès-verbaux de négociation, courriers d'information et de demande de pièces complémentaires aux candidats retenus, courriers de demande de compléments ou de précisions aux candidats, courriers déclarant une procédure de mise en concurrence infructueuse ou sans suite, courriers informant les candidats non retenus du rejet de leur candidature ou de leur offre, courriers de résiliation, courriers exposant les motifs de rejet d'une offre ou les caractéristiques et les avantages relatifs de l'offre retenue, y compris les courriers transmettant un extrait de document administratif à cet effet, courriers de notification et des avenants) ;

- les ordres de service des marchés ;
- les lettres de consultation pour les marchés subséquents à un accord cadre ;
- les courriers d'information et de demande de pièces complémentaires aux candidats retenus, les courriers de résiliation pour les marchés subséquents à un accord cadre ;
- les marchés publics subséquents à un accord cadre et leurs avenants ;
- les contrats et conventions relevant du domaine de la commande publique ainsi que leurs actes modificatifs, leur résiliation et correspondances liées ;
- les actes de sous-traitance ;

4) en matière d'aménagement :

- les procès-verbaux de transfert ;
- les procès-verbaux de réception des travaux ;
- les protocoles de détermination des conditions financières et patrimoniales des transferts des zones d'aménagement concerté ;
- fixer dans la limite de l'estimation de France Domaine le montant des offres à notifier aux propriétaires expropriés ou répondre à leurs demandes ;
- donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de l'EPT préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- les conventions prévues par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- déposer au nom de l'EPT les demandes d'autorisation de démolir, de construire et toutes autorisations de travaux prévues par les lois et règlements,
- les conventions de co-maîtrise d'ouvrage ;
- tout document relatif à la maîtrise foncière et aux opérations d'aménagement urbain
- tout acte relatif aux droits de préemption urbain et au droit de priorité.

La signature de ces pièces devra être précédée de la formule suivante : «Pour le président, par délégation».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Romain MARCHAND, la directrice générale adjointe en charge du développement territorial pourra signer les attributions relevant de la délégation susvisée.

Article 2 : L'arrêté n°A2020-522 en date du 24/08/2020 est abrogé à la date d'entrée en vigueur du présent arrêté.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé, affiché et publié au registre des actes administratifs de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre et dont ampliation sera faite à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Madame la Trésorière de Vitry-sur-Seine.

À Orly, le 17/11/2020
Le Président de l'Établissement
Public Territorial
Michel Lepître



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le :

Publié le : 20/11/20

Notifié le :

17/11/20